



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :

M. Alex BORNES, Maire-adjoint

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelynne GENEQUE, M. Vincent ZOULOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (ROUTE DE LA GARE ET RUE FRANÇOIS ISAMBERT (34 POINTS LUMINEUX))

Délibération n° 2025_42

Il est rappelé que les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir. La commune participe dans le cadre d'une subvention.

Sur proposition de la commission des travaux en date du 15 octobre 2025,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'engager les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public (Route de la Gare et Rue François Isambert), soit 34 points lumineux prévus en 2026.**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES

